



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

<b>Réunion du :</b>	13 mai 2026
<b>à :</b>	9 H 30 – Visioconférence
<b>Président de séance :</b>	M. A. DESOEUVRES
<b>Présents :</b>	Mme S. ROMEO et MM. B. BESSON – M. HOOG - V. MENDES – G. COUSIN - P. LE YONDRE - D. GUIGNARD – D. DE MARI - C. OLIVEAU
<b>Assistent :</b>	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
<b>Excusés :</b>	MM. A. EMMANUELLI et H. FOURNIER

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 17 avril 2026.

### **1 – POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES**

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

#### **1-1 NATIONAL**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 13 mai 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois d'avril 2026 : Jonathan RIVAS (FC FLEURY 91)

#### **Programmation des barrages National/Ligue 2**

Nous tenions à vous donner les informations suivantes concernant la programmation des barrages entre le 3ème de National et le 16ème de Ligue 2 pour cette fin de saison :

Aller (à domicile pour le club du National) : mardi 19 mai à 20h30 sur beIN Sports 1

Retour (à domicile pour le club de Ligue 2) : dimanche 24 mai à 17h00 sur beIN Sports 1

## 1-2 NATIONAL 2

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 13 mai 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

### Match N2 / C : OL NIMES / AS CANNES du samedi 25 avril 2026

La Commission,

Réunie en urgence suite à l'annulation prononcée par le juge des référés du Tribunal administratif de l'arrêté d'interdiction de paraître de la Préfecture du Gard en prévision de la rencontre de National 2 qui doit opposer ce jour, samedi 25 avril, le club du Nîmes Olympique à l'AS Cannes,

Prend connaissance d'éléments d'information du club de Nîmes selon lesquels, les places du secteur visiteur auraient été vendues au public local du fait de l'arrêté d'interdiction rendant impossible matériellement l'accueil des supporters cannois,

Mais considérant que l'interdiction mentionnée dans l'arrêté est désormais caduque suite à l'annulation par le juge administratif saisi en référé et qu'il y a donc lieu de rappeler l'obligation pour le club recevant d'organiser et d'assurer l'accueil des supporters adverses,

Le stade qui doit accueillir la rencontre comprend un secteur visiteur comme imposé dans le règlement de la compétition,

Dans ces conditions, certes dans un délai extrêmement restreint, il revient au Nîmes Olympique d'assurer aux supporters visiteurs un emplacement sectorisé, le club de l'AS Cannes ayant pour sa part l'obligation d'encadrer ce déplacement avec des agents désignés et en nombre suffisants au regard de tensions ayant pu entourer les préparatifs de la rencontre,

Même si chacun regrettera les modifications tardives du cadre juridique suite notamment aux recours qui imposent non seulement au club recevant mais également aux autorités locales en charge de la sécurité, de revoir leur dispositif dans des délais restreints,

Rappelle que le club Nîmes Olympique doit assurer l'accueil dans le stade des supporters de l'AS Cannes, ce dernier devant encadrer ses supporters ; que les deux clubs, en concertation avec les forces de l'ordre, doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité tant pour les acteurs que pour les spectateurs.

---

La Commission,

Rappelé sa décision du samedi 25 avril 2026 matin, jour du match, rappelant que :

- le club Nîmes Olympique doit assurer l'accueil dans son stade des supporters de l'AS Cannes, ce dernier devant encadrer ses supporters,
- que les deux clubs, en concertation avec les forces de l'ordre, doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité tant pour les acteurs que pour les spectateurs,

Pris connaissance des explications et observations formulées par les deux clubs au sujet du cas d'espèce,  
Pris connaissance des observations du service Règlementation et gestion de la sécurité des rencontres de la FFF et de la DLNH,

Considérant qu'il ressort des rapports officiels et des courriers des 2 clubs concernés, qu'il n'est pas contesté que les supporters cannois n'ont pas bénéficié de billets pour assister à la rencontre en objet, faisant fi de la décision du 25 avril susmentionnée,

Considérant que le règlement des Terrains et installations sportives rappelle que le secteur visiteurs est obligatoire pour un stade classé T1 et que le stade des antonins, lieu du match, est classé en T1 par la FFF

Considérant que l'article 10 de l'annexe billetterie du règlement du championnat de National 2 prévoit que le prix du secteur visiteurs doit être égal au plein tarif le plus bas pratiqué dans la Zone et que ce secteur représente 5% de la capacité de l'installation,

Considérant qu'il apparait donc que le NIMES OLYMPIQUE a manqué à ses obligations de club organisateur de la rencontre en ne mettant pas à disposition du club visiteur les billets pour ses supporters les empêchant ainsi de pouvoir assister à cette rencontre en raison de l'arrêté préfectoral interdisant d'accéder au stade aux personnes non munis d'un billet,

Par ces motifs,

Inflige au Nimes Olympique une amende de 2000 € dont 1000 € assortis du sursis.

### 1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 13 mai 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

### 1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

#### Finale du samedi 6 juin à 15H

US DES BRETONS DE PARIS / AS ORANGE FRANCE ISSY se déroulera sur l'installation sportive de la Cité des Sports à Issy les Moulineaux.

### 1-5 CHALLENGE ESPOIRS

Nous prenons attache avec vous ce jour, suite aux retours exprimés par vos soins en ce qui concerne l'organisation de la finale du Challenge Espoirs 2025/2026, afin de vous confirmer que :

- En cas de qualification du STADE RENNAIS pour cette finale 2026, cette dernière sera organisée prioritairement par le STADE RENNAIS au Roazhon Park à Rennes le mercredi 20 mai 2026 à 18H30.
- Si le STADE RENNAIS est éliminé en 1/2 finale, le TOULOUSE FC deviendra l'organisateur désigné pour recevoir la finale 2026 du Challenge Espoirs sous réserve de sa participation à la finale naturellement. Le TOULOUSE FC recevrait alors la finale sur l'Annexe du Stadium le mercredi 20 mai 2026 (horaire à confirmer)
- En cas de finale opposant l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE au FC NANTES, la Commission reviendra vers les deux clubs en question dès le lundi 4 mai,

Naturellement la finale se jouera en présence de public et un délégué sera désigné sur la finale à l'instar des 2 rencontres des 1/2 finales. Conformément à l'usage, en tant qu'organisateur de la finale, celui-ci supportera les frais d'organisation et de sécurité liés à cette finale.

Pour rappel, pour la finale, le format retenu pour désigner le vainqueur du Challenge Espoirs en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire est le recours aux prolongations (2x15 minutes) puis à une séance de tirs au but le cas échéant. En dernier lieu, nous remercions les deux équipes de nous indiquer en amont du match, la couleur des équipements retenus pour jouer cette finale. Cette rencontre devra se dérouler avec les ballons Nike fournis par la Fédération.

---

Nous vous confirmons que la Commission d'Organisation a validé la programmation de la finale du Challenge Espoirs comme suit :

- FC Nantes / Olympique de Marseille – le mercredi 20 mai au stade Marcel Saupin à 14H30 au regard des retours des clubs finalistes

## **2 – DECISIONS JURIDIQUES**

### Commission Fédérale de Discipline du 26 mars 2026

- Match n°1452.2 : US PAYS DU VALOIS – GAZELEC FC AJACCIO du 13/02/2026

- ✓ Match perdu par pénalité au club de l'US PAYS DU VALOIS + match à huis clos avec sursis (dossier en appel)

#### Commission Supérieure d'Appel du 05 mai 2026

Appel de l'U.S. ORLEANS LOIRET F. d'une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 04.03.2026.

▪ Match du 28.02.2026 U.S. ORLEANS LOIRET F. / F.C. ROUEN 1899 (Championnat National 1 – 23ème journée). Demande d'évocation de l'U.S. ORLEANS LOIRET F.

➤ Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation.

- ✓ Confirme la décision dont appel.

Appels de l'U.S. LE PAYS DU VALOIS et du Comité Exécutif de la F.F.F. d'une décision de la Commission Fédérale de Discipline du 26.03.2026.

▪ Match du 13.02.2026 U.S. LE PAYS DU VALOIS / G.F.C. AJACCIO (Championnat National 3 – 16ème journée). Match arrêté à la 90ème + 2 minutes (agression d'un joueur du G.F.C. AJACCIO par un supporter de l'U.S. LE PAYS DU VALOIS).

➤ Match perdu par pénalité à l'U.S. LE PAYS DU VALOIS (avec report du gain du match au G.F.C. AJACCIO) du fait du comportement de l'un de ses supporters.

- ✓ Confirme la perte du match par pénalité à l'U.S. LE PAYS DU VALOIS (report du gain au G.F.C. AJACCIO).

La Commission prend connaissance par ailleurs de l'organisation d'une Commission Fédérale des Règlements et Contentieux mardi prochain avec notamment des dossiers visant la poule C du N2 et les clubs de ST PRIEST, NIMES OLYMPIQUE et ST MAUR LUSITANOS.

#### Proposition CNOSF du 7 mai 2026

- En conséquence des éléments ci-dessus retenus, le conciliateur propose à l'association PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC de s'en tenir à la décision du 12 mars 2026 par laquelle la commission supérieure d'appel de la Fédération française de football a confirmé la décision du 11 février 2026 de la commission fédérale des pratiques séniors lui ayant infligé un retrait ferme de trois points au classement de son équipe évoluant en championnat de National 3
- ✓ Requête du club rejeté par le TA de Paris
- En attente de la proposition au sujet du FC BLAGNAC

### **3 – PALMARES TROPHEES DU NATIONAL du 10 Mai 2026**

Meilleur gardien

Nommés : Gaël ALETTE (FC Fleury 91), Paul DELECROIX (Dijon FCO) & Axel TEMPERTON (FC Rouen1899)

Lauréat : Paul DELECROIX (Dijon FCO)

Meilleur entraîneur

Nommés : Stéphane DIEF (Le Puy Foot 43 Auvergne), Vincent HOGNON (FC Sochaux M) & Baptiste RIDIRA (Dijon FCO)

Lauréat : Baptiste RIDIRA (Dijon FCO)

Révélation de la saison

Nommés : Paul BELLON (Dijon FCO), Ismail DIALLO (Dijon FCO) & Shelton GUILLAUME (FC Versailles)

Lauréat : Shelton GUILLAUME (FC Versailles)

Meilleur joueur

Nommés : Aymen BOUTOUTAOU (FC Sochaux M), Benjamin GOMEL (FC Sochaux M) & Florent SANCHEZ (US Orleans)

Lauréat : Florent SANCHEZ (US Orleans)

Plus Beau But

Nommés : Mohamed HAFID, Rémy BOISSIER, Jules MEYER  
Lauréat : Morgan JEAN-PIERRE (FC Fleury 91)

Equipe-type (4-3-3) :

GB – Paul DELECROIX (Dijon FCO)  
DD - Ismail DIALLO (Dijon FCO)  
DC – Idris MOHAMED (Le Puy)  
DC – Quentin BERNARD (Dijon FCO)  
DG – Dylan TAVARES (FC Sochaux M)  
MC – Paul BELLON (Dijon FCO),  
MC – Florent SANCHEZ (US Orleans)  
MC – Kenny ROCHA SANTOS (FC Rouen)  
AG – Benjamin GOMEL (FC Sochaux M)  
AD – Aymen BOUTOUTAOU (FC Sochaux M),  
Att – Fahd EL KHOUMISTI (US Orleans)

#### **4 – FINANCIER**

##### **NATIONAL – RETARD DU COUP D'ENVOI – 32ème JOURNEE**

Observe qu'à l'occasion de la rencontre FC FLEURY 91 – LE PUY FOOT 43 AUVERGNE ayant eu lieu le 1er mai 2026, et comptant pour la 32ème journée du championnat de National, le coup d'envoi a été donné en retard,

Considérant que ce retard est imputable au club visiteur du PUY FOOT 43 AUVERGNE en raison de la sortie tardive de ses joueurs des vestiaires,

Considérant les impératifs en termes de timing puisque cette rencontre était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de FFFTV,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club du PUY FOOT 43 AUVERGNE d'une amende de 200€ avec sursis

#### **5 – DIVERS**

La Commission échange sur les remises de titre de champion et organisera ce week-end la remise du titre de champion de NAT et de N2. La remise du titre de N3 sera organisée en début de saison 26/27 car beaucoup de clubs peuvent encore prétendre à date remporter le trophée.

La Commission prend connaissance des communications du COMEX du 12.05.26 au sujet de la Ligue 3 et de sa validation du changement de nom des appellations des Championnats de National 2 et National 3 qui deviendront donc respectivement National 1 et National 2 dès la saison prochaine.

En dernier lieu, la Commission avance sur l'organisation des réunions de clubs au titre de la préparation de la nouvelle saison.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

A. DESOEUVRES

B. BESSON

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :*

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition*
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition*
- porte sur le classement de fin de saison*